4.1

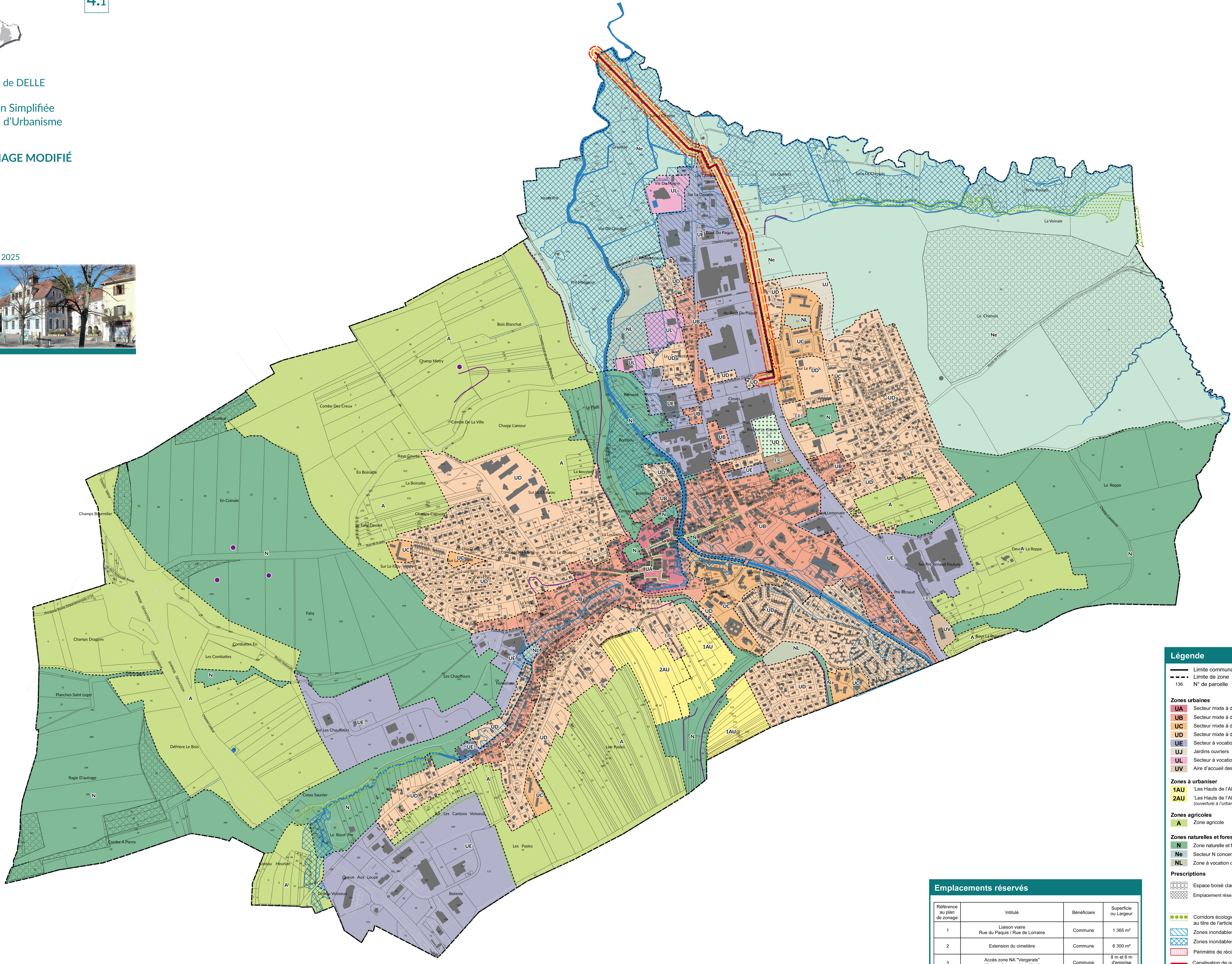
Commune de DELLE

Modification Simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme

# PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ

Mars 2025






Origine cadastre 2025 (c) droits de l'Etat réservés

## Emplacements réservés

| Référence au plan de zonage | Intitulé | Bénéficiare | Superficie ou Largeur |
|---|---|---|---|
| 1 | Liaison viaire<br>Rue du Paquis / Rue de Lorraine | Commune | 1 365 m² |
| 2 | Extension du cimetière | Commune | 6 300 m² |
| 3 | Accès zone NA "Vergerats"<br>et liaison Avenue Jean Moulin | Commune | 8 m et 6 m d'emprise<br>2 345 m² |
| 4 | Accès zone NA "Vergerats" | Commune | 6 m d'emprise<br>1 020 m² |
| 5 | Desserte zone UE<br>par Rue du parc | Commune | 20 m d'emprise<br>2 900 m² |
| 6 | Itinéraire cyclable | Commune | 1 000 m² |

## Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- 136 N° de parcelle

**Zones urbaines**

- UA Secteur mixte à dominante résidentielle – Centre historique
- UB Secteur mixte à dominante résidentielle – Habitat de Faubourgs
- UC Secteur mixte à dominante résidentielle – Habitat collectif
- UD Secteur mixte à dominante résidentielle – Habitat pavillonnaire
- UE Secteur à vocation économique
- UJ Jardins ouvriers
- UL Secteur à vocation de sport et de loisirs
- UV Aire d'accueil des gens du voyage

**Zones à urbaniser**

- 1AU 'Les Hauts de l'Allaine' – urbanisation à court ou moyen terme
- 2AU 'Les Hauts de l'Allaine' – urbanisation à long terme *(ouverture à l'urbanisation conditionnée par une procédure de modification du PLU)*

**Zones agricoles**

- A Zone agricole

**Zones naturelles et forestières**

- N Zone naturelle et forestière
- Ne Secteur N concerné par le périmètre Natura 2000
- NL Zone à vocation de sports et loisirs (aménagements légers)

**Prescriptions**

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Emplacement réservé (ER) — 1 Numéro d'ordre de l'ER — 6m Largeur d'emprise de l'ER
- Corridors écologiques : éléments du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zones inondables - Bleue (PPRi de l'Allaine)
- Zones inondables - Rouge (PPRi de l'Allaine)
- Périmètre de réciprocité (50m)
- Canalisation de gaz — Zone de dangers très graves (10 m) — Zone de dangers graves (15 m) — Zone de dangers significatifs (25 m)
- Linéaires de voies déterminant l'implantation des constructions en secteur
- Linéaire commercial protégé

Périmètre d'inconstructibilité au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme

- Aléa éboulement : Falaises
- Aléa affaissement, effondrement (doline, effondrement...)